



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 octobre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme DE REYDET Rebecca

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 29 OCT. 2025

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAISON DE L'ECO



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAISON DE L'ECO

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Clerjon, Vice-Président délégué à l'économie,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Vice-Président explique que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la CCPC souhaite conclure une convention de prestation de services avec la Maison de l'Eco afin de soutenir la création et le développement des entreprises sur le territoire, mais aussi les secteurs de l'immobilier, des ressources humaines et plus largement le partage d'informations économiques.

La Maison de l'Eco est un acteur reconnu dans l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises qui intervient notamment dans :

- Stimuler et accompagner la création, reprise et le développement d'entreprises
- Favoriser l'implantation ou le maintien de l'entreprise sur le territoire
- Accompagner et mettre en réseau les employeurs sur le sujet RH
- Faire circuler l'information économique à travers l'Ouvre Boîte
- Suivi des missions confiées

Il est proposé au conseil communautaire de signer une convention de prestation de services de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les conditions financières sont les suivantes :

- Pour la mission d'appui « Stimuler et accompagner la création, reprise et le développement d'entreprises : co-financement de la plateforme Rez'Up »
→ Montant proposé : 3 045 € HT
- Pour la mission « Favoriser l'implantation ou le maintien de l'entreprise sur le territoire : co-financement de la Bourse Foncière Immobilière »
→ Montant proposé : 2 436 € HT
- Pour la mission « Accompagner et mettre en réseau les employeurs sur le sujet RH »
→ Montant proposé : 1 827 € HT
- Pour la mission « Faire circuler l'information économique à travers l'Ouvre Boîte »
→ Montant proposé : 609 € HT
- Pour le suivi des missions confiées
→ Montant proposé : 1 809 € HT

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29 OCT. 2025

ID : 074-247400112-20251028-DEL_2025_89-DE

2025-89 – ADMINISTRATION GENERALE/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA MAISON DE L'ECO

Soit un montant annuel total de 9 726 € HT. Les règlements seront effectués tous les trimestres, soit 2 431,50 € HT à la fin de chaque trimestre.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

**Le Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la signature de la convention de prestation de services avec la Maison de l'Eco pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison de l'Eco, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le :

29 OCT. 2025

Le Président
Xavier BRAND





CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

2026 - 2028

MISSION D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**, représentée par Monsieur Xavier BRAND, Président, en vertu d'une délibération n°2020-59 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, dont le siège est sis 268 route du Suet 74350 CRUSEILLES.

Désignée dans ce qui suit par les mots « la CCPC »,

D'une part,

Et

La **Maison de l'Eco**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 214 500 €, dont le siège social est sis 13 avenue Emile Zola, Etoile Annemasse-Genève, 74100 ANNEMASSE, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 325 920 064, représentée par Monsieur Bernard BOCCARD, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société, en date du 23 Octobre 2020.

Désignée dans ce qui suit par les mots « la Maison de l'Eco »,

D'autre part,

Et en vertu d'une délibération n° 2025_xx communautaire en date du 28 octobre 2025

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente tant sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises que sur les préoccupations de celles-ci en matière d'immobilier et de ressources humaines. Dans ce cadre, elle confie à la Maison de l'Eco une mission d'appui et d'animation économique, en s'appuyant notamment sur des dispositifs mutualisés avec d'autres collectivités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

En liminaire, les parties conviennent de faire application des clauses du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles, sauf clauses particulières ci-après.

Article 1 : Objet de la mission

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Maison de l'Eco réalise, pour le compte de la CCPC, une mission d'accompagnement et de développement économique pour une durée de 3 ans allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Cette mission se décline en quatre axes principaux :

1. Stimuler et accompagner la création, la reprise et le développement des entreprises.
2. Favoriser l'implantation et le maintien des entreprises sur le territoire.
3. Accompagner et mettre en réseau les employeurs sur les questions de ressources humaines.
4. Faire circuler l'information économique.

Article 2 : Contenu de la mission

2.1- Stimuler et accompagner la création, reprise et le développement d'entreprises

Cet axe s'appuie sur la **plateforme de l'entrepreneuriat local Rez'Up**, guichet unique mis en place par la Maison de l'Eco.

Rez'Up fédère les acteurs de l'accompagnement (CCOC, CMA, experts-comptables, avocats, banques, réseaux associatifs, incubateurs, etc.) et propose une offre de services complète à destination des créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises.

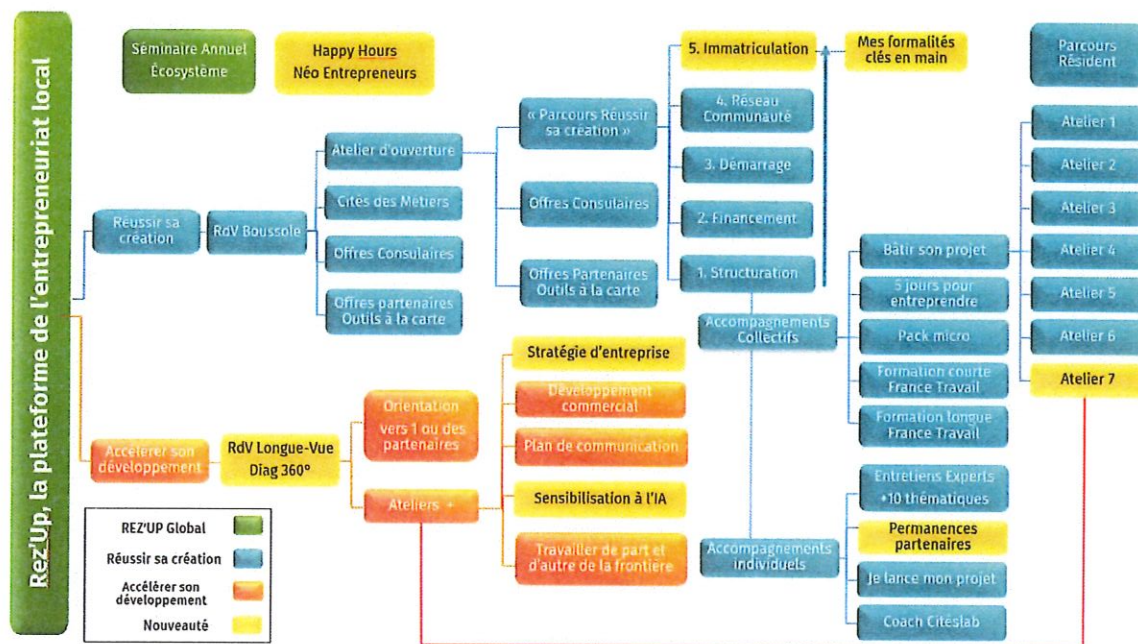
Deux volets structurent cette offre :

- **Rez'Up -Réussir sa création**, destiné aux porteurs de projets ayant dépassé le stade de l'idée et prêts à formaliser un plan d'affaires solide.
- **Rez'Up -Accélérer son développement**, destiné aux entreprises implantées sur le territoire qui souhaitent franchir un cap stratégique (croissance, innovation, transmission, recrutement, financement)

La Maison de l'Eco propose dans ce cadre :

- Un accompagnement **collectif** (ateliers, cycles de formation, séminaires),
- Un accompagnement **individuel** (entretiens experts, diagnostics ciblés),
- Un accès facilité aux **solutions de financement** (banques, Initiative, France Active, ADIE, BPI, Région, etc.),
- Une orientation vers les solutions foncières (bourse immobilière, fonds de commerce à reprendre),
- Une **mise en réseau** active via des événements réguliers, des groupes numériques et les « Rez'Up cafés ».

L'offre globale est disponible sur www.rezup.com et synthétisée comme suit :



Communication

La Maison de l'Eco met en œuvre un plan de communication annuel comprenant un site internet dédié, l'animation de comptes LinkedIn et Facebook, ainsi qu'un kit de communication trimestriel transmis à la CCPC et aux mairies pour relayer l'offre Rez'Up. Elle participe également aux événements organisés par la CCPC pour valoriser le dispositif.

Livrables pour la CCPC

- 40 « Rendez-vous Boussole » pour les porteurs de projets de la CCPC
- 10 « Rendez-vous Longue-vue » pour les entreprises de la CCPC
- Accès à l'intégralité de la programmation Rez'Up pour les entreprises et habitants de la CCPC (150 dates minimum)
- 3 événement réseautage par an
- 1 séminaire annuel des partenaires et co-financeurs : ouvert aux élus et techniciens de la CCPC
- 1 kit de communication trimestriel à destination des mairies et de la CCPC pour la promotion de ces accompagnements auprès des habitants et entreprises.

Ressources mobilisées : 360 jours RH/an et 10 000€ de budget communication (mutualisés).

Cofinancement CCPC : 5 jours RH

2.2 – Favoriser l'implantation ou le maintien de l'entreprise sur le territoire

La Maison de l'Eco anime la **Bourse Foncière et Immobilière (BFI)**, outil recensant et valorisant l'offre et la demande de locaux, terrains et fonds de commerce. Cette bourse constitue le socle de la relation entre entreprises et territoires et facilite les projets d'implantation ou de développement.

La Maison de l'Eco réalisera les actions suivantes :

- Recensement régulier et exhaustif des locaux et terrains disponibles (via son réseau d'agents immobiliers, la CCPC et ses communes membres, et les veilles d'annonces),
- Gestion d'une base de données (CRM) centralisant offres et demandes,
- Mise à jour mensuelle et suivi personnalisé,
- Mise en relation entre entrepreneurs et offreurs de biens,
- Remontée d'informations régulières à la CCPC via le « Fil info ».

Communication

La BFI est valorisée par la Maison de l'Eco, la CCPC et les communes du territoire. La promotion se fait via les sites internet (Rez'Up, Maison de l'Eco, L'Ouvre Boîte), les réseaux sociaux et un travail régulier avec les prescripteurs.

Livrables pour la CCPC

- 1 CRM permettant la correspondance entre l'offre et la demande
- 1 mise en avant de la BFI dans les outils de communication de la Maison de l'Eco
- 1 réseau de professionnel de l'immobilier
- 1 suivi des flux dans le Fil Info.

Ressources mobilisées : 76 jours RH/an et 2 500€ communication (mutualisés).

Cofinancement CCPC : 4 jours RH.

2.3 – Accompagner et mettre en réseau les employeurs sur le sujet RH

Le Club RH Genevois français, animé par la Maison de l'Eco, regroupe plus de 160 DRH, RRH et dirigeants du bassin transfrontalier. Il constitue un lieu d'échanges de bonnes pratiques, de veille et d'expérimentation collective en matière de ressources humaines.

Ses objectifs sont :

- Informer ses membres sur une actualité ;
- Favoriser les échanges d'expérience et capitaliser sur les pratiques RH ;
- Constituer un relai pertinent pour le déploiement d'actions RH ou de dispositifs pour l'emploi, ou encore pour le renforcement de l'offre de formation sur le territoire ;
- Orienter les réflexions sur l'optimisation des ressources humaines, les mutations des emplois et compétences.

Animé par la Maison de l'Eco, le Club RH propose les actions suivantes :

- Des rencontres organisées dans les entreprises membres,
- Des ateliers RH thématiques ouverts à tous les employeurs,
- La diffusion d'une newsletter spécialisée (6 par an),
- L'animation d'un site internet dédié.

Communication

Le Club RH est valorisé via ses outils propres (site, newsletter) mais aussi par des relais sur les supports de la Maison de l'Eco. La CCPC peut également l'intégrer dans ses communications locales.

Livrables pour la CCPC

- Une programmation coconstruite avec les membres,
- 6 à 8 rencontres par an -> 10 places par événement pour des membres de la CCPC,
- Possibilité d'organiser 1 événement sur le territoire,
- Accès à un réseau d'experts mobilisés.

Ressources mobilisées : 83 jours RH/an et 3 000€ communication (mutualisés).

Cofinancement CCPC : 3 jours RH.

2.4 – Faire circuler l'information économique à travers l'Ouvre Boîte

La Maison de l'Eco édite la lettre numérique « L'Ouvre Boîte », diffusée deux fois par mois (sauf période estivale) à environ 1 600 abonnés en 2025. Elle constitue un outil de veille et de diffusion d'informations économiques pour les collectivités, les entreprises et les habitants.

Les rubriques de L'Ouvre Boîte comportent :

- L'Eco News : données de conjoncture, aides, changements de loi, données issues d'Observatoires, etc. pouvant contribuer à la veille de la CCPC,
- Le territoire et vous : met en avant les enquêtes, les AMI, les AAP, les concours, etc. cette rubrique peut être utilisée par la CCPC pour pousser ces AMI ou ceux des mairies,
- La vie des boîtes : il peut s'agir d'ouverture, de fonds à céder, de nouveaux développements, d'actualités, etc. une source de veille pour la CCPC et de promotion pour les entreprises de son territoire,
- Le coin des annonces : locaux de collectivités disponibles à la commercialisation.
- Les temps forts : ateliers, tables rondes, rencontres organisées par l'écosystème et plus à des fins de promotion et d'inscriptions des participants,
- Evènement à la Une,
- Le focus : permet de développer un sujet ou une offre de service de la Maison de l'Eco ou de l'un de ses clients.

Communication

La CCPC et ses communes sont invitées à relayer cette lettre et à l'alimenter avec leurs informations locales, afin de favoriser son appropriation par les acteurs économiques du territoire.

Livraison pour la CCPC

- Diffusion d'environ 200 numéro par an,
- Relais possibles des informations de la CCPC et des communes.

Ressources mobilisées : 20 jours RH par an (mutualisés).

Cofinancement CCPC : 1 jour RH.

Article 3 : Suivi des missions confiées

La Maison de l'Eco assure le suivi de ses missions par :

- L'envoi de 4 « Fils Infos » par an pour le suivi et l'analyse des flux,
- La production d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif,
- La proposition d'actions de communication complémentaires en cas de baisse des flux (le coût de ces actions n'étant pas comprises dans la présente convention),
- La participation à une commission de l'économie à la CCPC pour présenter dans le détail les actions proposées ou en cours.

Cofinancement CCPC : 3 jours RH.

Article 4 : Rémunération due à la société

Concernant l'approche financière, la MAISON DE L'ECO propose une **mission totale d'un montant total annuel de 9 726- euros H.T.** qui se répartie comme suit :

AXES	Nombre de jours par année	Euros HT
Stimuler et accompagner la création, reprise et le développement des entreprises : co-financement de la plateforme	5	3 045- €
Favoriser l'implantation ou le maintien de l'entreprise sur le territoire : co-financement de la BFI	4	2 436- €
Accompagner et mettre en réseau les employeurs sur la question des RH : co-financement du club RH	3	1 827- €
L'Ouvre Boîte : co-financement	1	609- €
Suivi des missions, Fils Infos, échanges avec la CCPC	3	1 809- €
Total	16	9 726- €

Pour rappel, ne sont pas compris dans le forfait les frais liés à la communication (conception plaquettes, éditions, encarts publicitaires, campagnes sponsorisées sur les réseaux sociaux, etc.) ni les visites aux mairies et prescripteurs.

Cette rémunération, majorée de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation sera réglée par la Communauté de Communes. Le règlement s'effectuera en quatre versements qui auront lieu tous les trimestres, soit **2 431,50- € H.T.** à la fin de chaque trimestre.

Les sommes dues par la CCPC à la Maison de l'Eco, en application de la présente convention seront versées au compte ouvert à

Crédit Agricole des Savoie
 Sous le numéro 18106 00030 30181380050 80
 IBAN FR76 1810 6000 3030 1813 8005 080
 Code BIC AGRIFRPP881

dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Les demandes de paiement doivent être déposées sur <https://chorus-pro.gouv>.

Le numéro SIRET permettant d'identifier la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en tant que destinataire est 247 400 567 00019.

Article 5 : Documents à remettre et propriété des documents

Par dérogation à l'article 35 du CCAG-PI, tous les documents établis dans le cadre de la présente convention sont la propriété pleine et entière de la CCPC, qui pourra en disposer librement et sans restriction.

Article 6 : Protection des données personnelles

6.1 – Obligations du prestataire

Il est rappelé que, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire est soumis aux dispositions du Règlement général n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (dénommé « RGPD »). Il est considéré comme un sous-traitant au sens des dispositions précitées.

A ce titre, le prestataire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de l'ensemble des données transmises par la CCPC, quels que soient leur nature et support. Il s'interdit toute divulgation de ces données aux tiers non autorisés par la CCPC et au personnel de son entité non habilité. Il prend soin de désigner à la CCPC les personnes dûment habilitées à exploiter les données personnelles entrant dans le cadre du présent contrat ainsi que, le cas échéant, les noms et coordonnées de son délégué à la protection des données personnelles (DPO).

6.2 – Nature et finalité du traitement des données personnelles

La Maison de l'Eco agit, dans le cadre du présent contrat, en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD). Elle s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises par la CCPC et à ne les utiliser que pour l'exécution des prestations prévues.

Toute violation de données à caractère personnel doit être notifiée à la CCPC dans un délai maximal de vingt-quatre heures après sa découverte. La Maison de l'Eco assiste la CCPC dans la gestion des droits des personnes concernées et met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité et la sécurité des données.

À l'issue du contrat, l'ensemble des données personnelles est restitué à la CCPC et les copies conservées sont détruites dans un délai maximal de trente jours, avec justificatif écrit.

Article 7 : Durée des prestations

La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Article 8 : Résiliation

Les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG-Prestations intellectuelles s'appliquent au présent contrat.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles se réserve le droit de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par la présente convention, aux frais et risques du prestataire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du contrat prononcée aux torts du prestataire.

Par dérogation à l'article 36 du CCAG-Prestations intellectuelles, le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes en cas de résiliation fondée sur un motif d'intérêt général.

Lorsque la résiliation du marché est prononcée en application de l'article L.2195-6 du Code de la commande publique, celle-ci ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité au profit du prestataire.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'application des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à leur siège.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 074-247400112-20251028-DEL_2025_89-DE

S²LOW

Article 10 : Action en justice

En aucun cas, la Maison de l'Eco ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la CCPC, inclus pour les actions contractuelles, sauf en cas d'urgence, pour les actions conservatoires et interruptives de déchéance relatives aux missions confiées.

Article 11 : Pénalités

En cas de non-présentation, dans les délais impartis, du bilan d'activités prévu à l'article 3, une pénalité forfaitaire de cent euros sera appliquée. Le montant total des pénalités de retard applicables sur l'ensemble de la durée du marché ne pourra dépasser deux cents euros hors taxes.

Article 12 : Litiges éventuels

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout litige né de l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ANNEMASSE, en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour la CCPC

Le Président

Monsieur Xavier BRAND



Pour la MAISON DE L'ECO

Le Président

Monsieur Bernard BOCCARD